

REGLEMENT INTERIEUR AINSIDANSE

Article 1 : Paiement

- Les cours sont à régler dans leur totalité impérativement à l'inscription au début de chaque session. Compte tenu de la situation sanitaire particulière et pour des raisons de gestion, le règlement des cours s'effectuera sur la base d'un paiement par chèque en 3 fois sans frais.
- Tout trimestre commencé reste dû.
- Les cours ne sont pas remboursables ni échangeables. Toutefois, en cas de maladie dûment justifiée ou accident provoquant un arrêt définitif ou de longue durée, un remboursement sous forme d'avoir vous sera proposé. Les cas de mutation professionnelle hors département seront examinés par le bureau et pourront seuls donner droit à un remboursement au prorata.
- Dans tous les cas, le montant de l'adhésion de 15€ reste acquis à Ainsidanse. Par cette adhésion, autorisation lui est donnée d'utiliser et de diffuser les photographies prises lors des cours ou des manifestations de danse sur lesquelles vous pourriez figurer.
- En cas de participation de votre CE, une attestation vous sera fournie sur votre demande.

Article 2 : Horaires et cours

- Il est demandé aux adhérents d'arriver quelques minutes avant l'heure du cours pour le contrôle obligatoire des pass sanitaires à des fins de tenue des plannings horaires et par respect pour le professeur et le reste du groupe.
- Pour le confort des danseuses et danseurs, il est demandé de respecter de bonnes règles de tenue vestimentaire et d'hygiène.
- Ainsidanse se réserve le droit de modifier ou de supprimer la programmation de certains cours si nécessaire. Tout cours reporté fera l'objet d'une nouvelle date fixée par le professeur en accord avec ses élèves.
- Tout changement d'horaire ou de niveau doit se faire avec l'accord du professeur. Ce dernier pourra également conseiller un changement de cours en fonction du niveau de l'adhérent.

Article 3 : Responsabilité

- La responsabilité d'Ainsidanse ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par une personne lors des cours ou déplacements. Chaque adhérent atteste être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle couvrant les dommages corporels liés à l'activité sportive de danse.
- Ainsidanse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels, de même en cas d'oubli d'objets, d'habits dans les différents lieux des cours. Les éventuels objets trouvés seront conservés jusqu'à réclamation.

Par l'adhésion je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur Ainsidanse.